

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux.ales et sociaux.ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 57 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de secrétaire médical.e et social.e d'administrations parisiennes de classe supérieure et de classe exceptionnelle (2^{ème} et 3^{ème} grades)

ARRETE :

Article 1^{er} : Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical.e et social.e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant.e dentaire, s'ouvrira à partir du **lundi 15 mai 2023**.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux.ales et sociaux.ales de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2023.

Article 3 : Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » **du lundi 6 mars au vendredi 7 avril 2023 inclus**.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la ville de Paris » **du lundi 6 mars au vendredi 7 avril 2023 inclus** - Minuit. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 7 avril 2023 - Minuit.

Article 4 : La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Le nombre de postes ouverts sera fixé par un arrêté ultérieur.

Article 6 : La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 FEV. 2023
Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE